

Prêt d'honneur AT2I+

INITIATIVE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur a pour but de permettre au repreneur d'entreprise de renforcer ses fonds propres et obtenir plus facilement un prêt bancaire. Il aide notamment à améliorer la faisabilité, la pérennité et les chances de développement des entreprises reprises.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Le dispositif peut être demandé par les créateurs d'entreprises de technologies innovantes, sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines des sciences de l'ingénieur, matériaux, biotechnologies, technologies de l'information et de la communication.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Le prêt d'honneur permet au porteur de projet de renforcer les fonds propres de l'entreprise en création (0 à 3 ans) ou en phase de développement (plus de 3 ans).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est octroyé à titre personnel et est sans intérêt ni garantie personnelle.

Le montant du prêt peut aller de 10 000 € à 40 000 € par porteur de projet avec un plafond de 80 000 € par projet.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement du prêt va de 2 à 5 ans avec un différé possible de 18 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande de prêt d'honneur est à faire auprès d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant

Organisme

INITIATIVE AUVERGNE-RHONE-ALPES

- 2 place André Latarjet
69008 LYON
Téléphone : 04 78 75 72 34